



Championnat de France

Saison 2026/2027



NATIONALE
CHAMPIONNAT FÉDÉRAL



NATIONALE
CHAMPIONNAT FÉDÉRAL

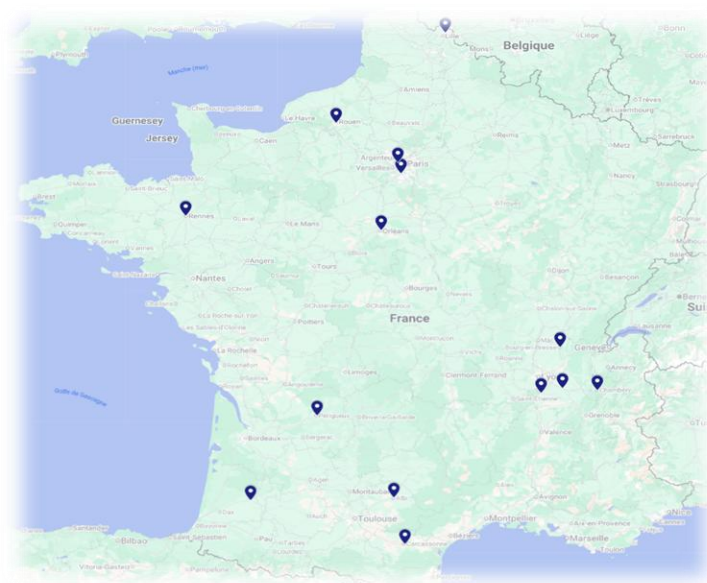
Liste des équipes

Pour la saison 2026/2027, 14 associations sont invitées à évoluer en Nationale en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2025/2026. Cette compétition regroupe 14 associations au sein d'une poule unique.

CLUBS ENGAGÉS	LIGUES
C A PERIGOURDIN (5201D)	NA
C S BOURGOIN JALLIEU (5005R)	AURA
C S VIENNE RUGBY (5068J)	AURA
OL MARCQUOIS RUGBY (4541L)	HDF
R C ORLEANS (5143R)	CVDL
RENNES ETUDIANTS CLUB (4365V)	BRE
ROUEN NORMANDIE RUGBY (7343Y)	NOR
RUGBY CLUB DE SURESNES - HAUTS DE SEINE (4760Z)	IDF
RUGBY CLUB MASSY ESSONNE (4654J)	IDF
S C ALBI (5279N)	OCC
STADE MONTOIS (4497N)	NA
STADE OLYMPIQUE CHAMBERIEN RUGBY SAVOIE MONT-BLANC (4016R)	AURA
U S BRESSANE (5006S)	AURA
U S CARCASSONNAISE (4810D)	OCC

** Rappel : Les équipes sont classées par ordre alphabétique. L'ordre des équipes dans les poules ne conditionne pas le calendrier des oppositions pour la saison 2026/2027.*

La cartographie



Calendriers

PHASE QUALIFICATIVE			
A1	21-22/08/2026	R1	11-12/12/2026
A2	28-29/08/2026	R2	08-09/01/2027
A3	04-05/09/2026	R3	15-16/01/2027
A4	11-12/09/2026	R4	22-23/01/2027
A5	25-26/09/2026	R5	29-30/01/2027
A6	02-03/10/2026	R6	12-13/02/2027
A7	09-10/10/2026	R7	19-20/02/2027
A8	16-17/10/2026	R8	26-27/02/2027
A9	30-31/10/2026	R9	05-06/03/2027
A10	06-07/11/2026	R10	19-20/03/2027
A11	13-14/11/2026	R11	26-27/03/2027
A12	20-21/11/2026	R12	09-10/04/2027
A13	04-05/12/2026	R13	17/04/2027

DATES DE REPLI	
REPLI	18-19/12/2026
REPLI	02-03/04/2027

PHASE FINALE	DATES
Barrages	01/05/2027
½ FINALES	08/05/2027
FINALE	15/05/2027
Access Match PRO D2 / Nationale	29-30/05/2027

Date et horaire de l'Access Match à déterminer

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE

PREAMBULE

Le présent Cahier des charges est pris pour l'application du règlement du Championnat de France de Nationale, relatif à l'accèsion au Championnat de France de 2^{ème} Division Professionnelle.

Il fait partie intégrante des textes opposables aux clubs et aux membres de la Fédération Française de Rugby (F.F.R.) au sens et en application de l'article 130 des Règlements Généraux adoptés par cette dernière. Il n'est donc pas exclusif de ces textes, ni le cas échéant des Statuts et des règlements adoptés par la Ligue Nationale de Rugby (L.N.R.), et notamment :

- des dispositions des Règlements Généraux adoptés par la F.F.R. et leurs annexes relatives aux conditions de la participation des clubs au Championnat de France de Nationale et aux obligations de toute nature inhérentes à cette participation ;
- des dispositions de l'annexe n°1 à l'Annexe VIII des Règlements Généraux adoptés par la F.F.R. relative, d'une part, aux obligations financières qui incombent aux clubs évoluant dans le Championnat de Nationale et aux modalités du contrôle du respect de ces obligations, d'autre part, aux conditions particulières applicables aux clubs évoluant dans le Championnat de Nationale susceptibles d'accéder en Championnat de France de 2^{ème} Division Professionnelle ;
- des éventuelles décisions de toute nature rendues par les Commissions Fédérales.

I – PARTICIPANTS

Le Championnat de France de Nationale comporte 14 équipes au maximum.

Les équipes participantes sont invitées à y participer en fonction du classement sportif qu'elles ont obtenu à l'issue de la saison sportive précédente, sous réserve notamment de l'application des dispositions de l'article 344 des Règlements Généraux de la F.F.R. en cas de refus d'accession, de rétrogradation, de forfait général ou d'exclusion d'un club.

II – ORGANISATION

1. Organisation générale :

Les équipes invitées à participer au Championnat de France de Nationale sont intégrées dans une poule unique, composée de 14 équipes au maximum.

2. Phase qualificative :

Les équipes participantes seront opposées lors de matches "Aller" et "Retour".

Les rencontres sont organisées conformément aux dispositions du Titre IV des Règlements Généraux de la F.F.R.

3. Phase finale :

A l'issue de la phase qualificative, les équipes classées aux 1^{ère} et de 2^{ème} places sont directement qualifiées pour les demi-finales.

Les deux autres demi-finalistes sont désignées à la suite de deux barrages organisés chacun sur une seule rencontre, comme suit :

- Rencontre* entre le 3^{ème} et le 6^{ème} de la phase qualificative (barrage 1) ;
- Rencontre* entre le 4^{ème} et le 5^{ème} de la phase qualificative (barrage 2).

** La rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase qualificative.*

Les dates et horaires des rencontres seront fixés par la FFR, en collaboration avec le diffuseur. Le choix sera ensuite prioritairement donné à l'équipe classée 3^{ème} de la phase qualificative.

En demi-finales, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} à l'issue de la phase qualificative rencontrent respectivement les vainqueurs du barrage 2 et du barrage 1. **La rencontre se déroule en un seul match et sur le terrain de l'équipe la mieux classée.**

Les dates et horaires des rencontres seront fixés par la FFR, en collaboration avec le diffuseur. Le choix sera ensuite prioritairement donné à l'équipe classée 1^{ère} de la phase qualificative.

La finale, à l'issue de laquelle est délivrée le titre de « Champion de France de Nationale », se déroule en un seul match et sur le terrain désigné par le Bureau Stratégique suite à l'appel à candidature.

4. Accession en 2^{ème} Division Professionnelle :

Le **vainqueur de la finale est promu en 2^{ème} Division Professionnelle**, sous réserve des obligations du Cahier des charges et sous réserve des éventuelles décisions de toute nature qui seraient rendues par les commissions instituées au sein de la F.F.R. et/ou de la L.N.R.

Le perdant de la finale participe à un match d'accession contre le club classé à l'avant-dernière place du classement du championnat de France de 2^{ème} Division Professionnelle. S'il est déclaré vainqueur de cette rencontre, il est promu en 2^{ème} Division Professionnelle sous réserve de satisfaire au Cahier des charges, sans préjudice des éventuelles décisions de toute nature qui seraient rendues par les commissions instituées au sein de la F.F.R. et/ou de la L.N.R.

Si l'un de ces deux finalistes ne peut pas ou ne souhaite pas accéder en 2^{ème} Division Professionnelle, le 15^{ème} du championnat de France de 2^{ème} Division Professionnelle est alors maintenu.

Si aucun des deux finalistes ne peut ou ne souhaite accéder en 2^{ème} Division Professionnelle, le 15^{ème} et le 16^{ème} du championnat de France de 2^{ème} Division Professionnelle sont alors maintenus.

5. Affectations 2026/2027 :

La Nationale sera composée de 16 équipes à compter de la saison 2027/2028.

- ✓ Le champion de Nationale accède en PRO D2
- ✓ Le vainqueur de l'ACCESS MATCH - PRO D2 évoluera en PRO D2
- ✓ Le perdant de l'ACCESS MATCH – PRO D2 évoluera en Nationale
- ✓ Les 2 finalistes de Nationale 2 accèdent en Nationale
- ✓ Aucune descente de Nationale en Nationale 2

Remarque générale : La nomenclature des compétitions pour la saison 2027/2028 n'étant pas définitivement arrêtée, elle est susceptible d'évoluer.

6. Cadre administratif :

Conformément à l'article 239 des règlements généraux de la FFR, la compétition de Nationale est réservée aux joueurs rattachés à la classe d'âge « **18 ans et plus** ».

Pour rappel, les équipes engagées dans la compétition sont soumises au respect des dispositifs ci-après pour la saison 2026/2027 :

- ⇒ **Les obligations sportives :** article 350 des règlements généraux de la FFR. A noter que les obligations, pour la Nationale, sont précisées jusqu'à la saison 2028/2029.

Niveau	Equipes obligatoires	Mesures appliquées en cas de non-respect
	Ecole de rugby : Au moins 80 licenciés au plus tard le 1er décembre de la saison en cours	- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET
	Moins de 16 ans : 1 équipe à XV	- Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas

Nationale	Moins de 19 ans : 1 équipe à XV Moins de 21 ans : 1 équipe à XV en « Reichel Espoirs » Disposer d'un centre de formation labellisé (au plus tard le 15 mars de la saison : - N+1 pour les clubs accédant en Nationale, - N pour les clubs relégués en Nationale ou s'étant vu retirer ou ayant perdu l'agrément de leur centre de formation. Pour l'application de cette règle, la saison N est la 1ère saison passée dans cette division. <i>Exemples :</i> - Si un club accède à la compétition de Nationale à l'issue de la saison 2023/2024, il devra alors disposer d'un centre de formation labellisé au plus tard le 15 mars 2026 ; - Si un club est relégué dans la compétition de Nationale à l'issue de la saison 2023/2024, il devra alors, a minima, disposer d'un centre de formation labellisé au plus tard le 15 mars 2025 ; - Si un club perd ou se voit retirer l'agrément de son centre de formation lors de la saison 2024/2025, il devra alors disposer d'un centre de formation labellisé au plus tard le 15 mars 2025.	de non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de Rugby » ET - Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors par équipe manquante ET - Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas de Centre de formation labellisé manquant
-------------------------	--	--

⇒ **La charte de l'arbitrage** : les associations doivent mettre à la disposition de leur organisme régional : **4 arbitres**

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble de ces évolutions en consultant [l'annexe 3 des règlements généraux de la FFR](#), accessible sur le site de la FFR.

⇒ **Protocole du banc de touche** (article 421-5 des Règlements Généraux) :

Maximum : quatre personnes à choisir parmi deux entraîneurs, un « adjoint terrain », un soigneur et un médecin ; une cinquième personne pourra être admise sur le banc de touche à la condition qu'il s'agisse d'un médecin.

Minimum obligatoire : un entraîneur et un soigneur ou un médecin. Tout manquement devra être mentionné sur le rapport complémentaire de l'arbitre. L'association défaillante se verra adresser un rappel. En cas de nouveau manquement, elle pourra se voir appliquer les sanctions prévues par le Titre V des présents règlements.

N.B. :

- Dans la compétition Nationale, les fonctions de soigneur ne peuvent être assurées que par des licenciés titulaires d'une qualification « MED » ou « PAR » en cours de validité. Lors d'une rencontre, un seul et même licencié ne peut pas cumuler les fonctions de médecin et de soigneur.

- Dans les compétitions Nationale et Elite 1 féminine, la présence d'un médecin, titulaire d'une licence « MED » et du niveau 2 du cours « Soins immédiats au rugby » (ICIR) de World Rugby, est obligatoire pour tout club accueillant une rencontre.

Ces personnes peuvent prendre place sur le banc de touche à condition qu'elles figurent sur la feuille de match.

Elles doivent être titulaires d'une qualification de la saison en cours, remplir les conditions d'accès à l'aire de jeu (voir Art. 444) et respecter les obligations des associations par équipe engagée - encadrement technique des équipes (voir Art. 351).

⇒ **Cahier des charges d'Accession en PRO D2 :**

Celui-ci est disponible sur le site de la FFR [au lien suivant](#).